

COMMUNE  
DE  
VILLENUEVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 25  
Membres représentés : 4  
Membres absents : 6  
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 7 février 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Fatma SERIR, Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Rolande CHAVANNE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, M. Gabriel MASSOU, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire adjoint, donne pouvoir à M. Larbi OUHAMMOU ;  
Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Zoubida KHATTALA ;  
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. Fatma SERIR ;  
M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL ;

### ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;  
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;  
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;  
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale ;  
Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;  
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Rolande CHAVANE, Conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA REGIE AUTONOME EN CHARGE DE LA GESTION DU PARKING MUNICIPAL DU CENTRE-VILLE POUR L'EXERCICE 2023**

## **MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL**

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne s'est engagée dans une démarche de requalification de son centre-ville. Dans ce cadre, la commune a décidé de développer l'offre de stationnement public du centre-ville afin de renforcer l'attractivité des commerces et faciliter l'accès aux services publics et socioculturels,

Que le projet de réaménagement du centre-ville a donc conduit à réaliser un parc public de stationnement sur une partie du parking souterrain de l'ensemble immobilier construit au début des années 1980, dénommé « Ilot du Mail », situé place André Malraux, boulevard Gallieni, avenue de Verdun, rue Edouard Manet et rue des Anciennes Ecoles à Villeneuve-la-Garenne (92390),

Que par délibération en date du 28 avril 2014, le conseil municipal de la commune de Villeneuve-la-Garenne a juridiquement procédé à la création de cette régie municipale autonome à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et a également approuvé les statuts de la régie autonome du parking de centre-ville ainsi que son règlement intérieur,

Que le parc de stationnement public comprend 198 places réparties sur deux demi-niveaux, accessibles depuis la rampe d'accès existante située rue des Anciennes Ecoles :

- Le niveau C disposant de 104 places de stationnement dont 5 PMR ;
- Le niveau D disposant de 94 places de stationnement.

Que 15 places du niveau C appartiennent actuellement à des copropriétaires qui doivent être considérés, en termes d'exploitation, comme des abonnés gratuits. Ces places ne sont pas commercialisables,

Que lors du Conseil Municipal en date du 16 février 2023, la ville de Villeneuve-la-Garenne dans sa volonté de développer sa politique des mobilités a souhaité s'associer avec la commune de Clichy-la-Garenne pour la création d'une société publique locale (SPL) dénommée « SEINE PARK » portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie,

Qu'en début d'année 2023 la Ville a donc délégué la gestion du parking de centre-ville transférée à une Société Publique Locale (SPL) à partir du 1er juillet 2024 décidant ainsi de clôturer le budget annexe de la régie du parking du centre-ville au 30 juin 2023,

Que conformément aux strictes dispositions des dispositions législatives du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), des statuts de la régie du parking du centre-ville et au règlement intérieur du Conseil d'exploitation de la régie du parking du centre-ville, il doit être établi chaque année un rapport d'activité, donc, un rapport semestriel au titre de l'année 2023,

Qu'ainsi, au titre du premier semestre de l'année 2023, il peut être relevé que le Conseil d'exploitation de la régie du parking de centre-ville :

A approuvé le compte-rendu de la séance du 21 juin 2022,

A approuvé le rapport d'activité de la régie du parking et du conseil d'exploitation pour l'année 2022,

A approuvé la fixation des tarifs applicables pour l'année 2023,

A approuvé l'attribution d'une subvention municipale exceptionnelle dédiée à la gestion et à l'exploitation du parking de centre-ville – exercice 2023,

A approuvé le budget primitif de la régie municipale du parking de centre-ville au titre de l'exercice 2023,

A approuvé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 au budget primitif de la régie municipale du parking de centre-ville au titre de l'année 2023,

A approuvé le compte-rendu de la séance du 28 mars 2023,

A approuvé le compte de gestion du budget annexe de la régie municipale du parking de centre-ville au titre de l'exercice 2022,

A approuvé l'affectation du résultat dans le budget annexe du parking du centre-ville 2023,

A approuvé le compte administratif du budget annexe de la régie municipale du parking de centre-ville au titre de l'exercice 2022,

A approuvé la clôture des comptes de la régie du parking de centre-ville dans le cadre de la mise en place de la société publique locale (SPL) dénommée « SEINE PARK » à compter du 1er juillet 2023,

Que de manière générale, le bilan de l'activité du premier semestre 2023 de cette régie autonome municipale est tout à fait conforme à ses statuts et répond aux attentes de la Ville,

Que de manière à permettre l'examen de ce rapport d'activité annuel en toute collégialité et transparence, celui-ci doit faire l'objet d'une communication et d'un examen au sein de la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la Ville, et ceci, au sens des dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

## **LE CONSEIL,**

Vu les articles L. 1411-3, L. 1413-1, R. 1411-7 et R. 1411-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le rapport d'activité du premier semestre 2023 de la régie autonome en charge de la gestion du parking municipal du centre-ville,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 10 février 2025,

Vu la communication dudit rapport à la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la ville de Villeneuve-la-Garenne en date du 4 février 2025,

Oùï l'exposé complet de Monsieur RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré.

## **PREND ACTE**

De la communication du rapport d'activité du premier semestre 2023 de la régie autonome en charge de la gestion du parking municipal du centre-ville.

## **PRECISE**

Que le rapport est joint à la présente délibération.

## **DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



**Pascal PELAIN**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**